

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - vente de véhicule Dacia Sandero

Décision D-2026-010

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la mise en vente d'un véhicule de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule Dacia Sandero GT immatriculé 101 YH, au Centre intercommunal d'action social de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : La vente est effectuée pour un montant de 10 967 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/01/2026



Le Président,
M. Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le2.0. JAN. 2026.....

Notifié ou publié le2.0. JAN. 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.